



## COMPTE RENDU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le six avril 2021, sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER.

### Etaient présents :

Mme LE BOUTER, Mme LION, Mme PIEUSSERGUES, Mme CIGE, M. NOUGA NOUGA, M. DE MAIGRET, Mme REGNAULT-GALLOIS, Mr FIX, M. DIOGO , Mme PELLETIER, Mme BREYMAND, M. DISCH

### Excusé représenté :

MME WALCZINSKY par MME BREYMAND

### Absents excusés :

Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme MASSICOT  
Mme DINAUT, Mme TAILLIEUR, Mme CANTAREL, Mme HOUMAD, Mme HADDAD, Mme VIGNOT, M. FAURO

### Absent

Mr FAROY, Mme EL BOUHATI, M. CHARLOTTE

Le compte rendu de la réunion du 24 mars ayant été transmis le 12 avril par mail aux membres, tous les membres n'en ont pas encore pris connaissance. Il sera donc approuvé lors de la prochaine réunion du comité.

**Madame Le Bouter :** le budget doit être voté au 15 avril, ce soir nous devons donc voter le budget de la caisse des écoles.

**Madame Le Bouter et Mme Lion** présentent le budget.

Ce budget se compose de deux sections : fonctionnement et investissement et doit être à l'équilibre dans chaque section.

Fonctionnement : les dépenses et les recettes sont d'un montant de 507 844.52 euros

### *Dépenses principales :*

Il n'y a pas de baisse par rapport à 2020 :

- la dotation attribuée par élève d'un montant de 64 euros : 63 euros pour les fournitures scolaires et 1 euro pour la pharmacie, doublée pour les élèves d'ULIS : 127 euros pour les fournitures scolaires et 1 euro pour la pharmacie

- de l'alimentation (goûter remise permis internet),
- des fournitures « non stockées » : pharmacie,
- des fournitures d'entretien : petit matériel, pièces pour matériel électroménager....,
- des fournitures administratives : registres d'appel,
- des contrats de prestations de service (classe orchestre pour deux écoles, dispositif « école et cinéma »),
- la dotation pour les sorties scolaires (12 euros/élève)
- la dotation pour les projets d'ouverture culturelle (12 euros/élève dans la limite de 80 % de la dépense engagée par l'école)
- le personnel : ATSEM écoles maternelles,
- les dotations aux amortissements.

**Madame Lion** : pour les projets d'ouverture culturelle, nous avons eu trois projets avec une intervenante (les écoles maternelles les Roches et le Château et l'école élémentaire le Château).

***Recettes principales :***

- les quêtes à mariage,
- les participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés hors commune, dont Fontains et des élèves scolarisés en classe ULIS. Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant était de 568.05 euros /élève.

**Madame Le Bouter** : pour votre information, nous avons eu des demandes de dérogations scolaires pour lesquelles les communes de résidence refusent de prendre en charge les frais de scolarisation, la commune de Nangis a donc répondu défavorablement.

- la subvention de la commune, qui est la recette la plus importante.

**Madame Le Bouter** : il peut y avoir également des dons, récemment une association a cessé son activité et elle nous a informés qu'elle faisait don à la caisse des écoles du montant restant en caisse.

Investissement : les dépenses et les recettes sont d'un montant de 29 405.08 euros

***Dépenses principales :***

Acquisition de mobilier et matériel : achat de lits doubles dans le cadre de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans afin de renforcer la capacité d'accueil de certains dortoirs, pose de rideaux occultants (vidéo projection) dans des classes non équipées à ce jour, les diverses demandes seront étudiées suivant le montant des devis à venir.

***Recettes principales*** : le fonds de compensation de la TVA et les dotations aux amortissements.

**2021/AVRIL/02 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – CAISSE DES ECOLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R212-31 qui stipule que les règles du contrôle budgétaire auxquelles sont soumises les décisions du comité de la caisse des écoles ainsi que les règles concernant l'exécution des recettes et des dépenses sont celles applicables à la commune dont relève la caisse des écoles,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU Le débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance le 24 mars 2021

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif de la Caisse Des Ecoles présenté et équilibré comme suit :

le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

Dit que le budget 2021 présenté en séance, est un Budget Primitif 2021 sans reprise de résultat de l'exercice N-1, la reprise sera votée et affectée lors du vote du Compte Administratif 2020 et de l'approbation du Compte de Gestion 2020.

**ARTICLE 2 :**

Décide que la section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Chapitre 011 Charges à caractères général	100 032.00
Chapitre 012 Charges de personnel	363 231.44
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	18 576.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	200.00
Chapitre 042 Dotations aux amortissements	25 805.08
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>507 844.52</b>

Chapitre 70 Produits de services	100.00
Chapitre 74 Dotations et participations	506 244.52
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 500.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>507 844.52</b>

**ARTICLE 3 :**

Décide que la section d'investissement s'équilibre comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	29 046.17
Chapitre 21 RAR 2020	358.91
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>29 405.08</b>

Chapitre 10 Article 10222 FCTVA	3 600.00
Chapitre 040 Dotations aux amortissements	25 805.08
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>29 405.08</b>

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme Le Bouter :** j'ai pu voir sur les réseaux sociaux qu'il y avait des échanges relatifs à la suppression de la caisse des écoles.

Afin de faciliter le travail des services financier et éducation, le budget de la caisse des écoles sera désormais inclus dans le budget ville car la plus grosse recette de la caisse des écoles est la subvention de la ville.

Les caisses des écoles étaient, à l'origine, abondées par des fonds publics mais également privés mais maintenant il n'y a plus de mécènes par conséquent tous les fonds viennent de la commune.

Les parents auront toujours la possibilité de poser des questions à la municipalité, via les conseils d'écoles, idéalement en amont de ces réunions, afin que les élus aient les réponses et il y a, également, le comité consultatif éducation pour échange et expliquer.

**Madame Lion :** il est important que vous soyez informés de ce qui est fait pour les écoles, des crédits qui sont alloués et investis pour le fonctionnement des établissements scolaires.

**Madame Breymand :** oui nous sommes informés en conseil d'école

**Madame Pelletier :** Oui car nous ne nous rendons pas toujours compte mais en conseil d'école nous n'avons qu'une vue partielle

**Madame Le Bouter :** oui en conseil d'école, ce n'est pas le lieu où l'on détaille le budget mais l'élu peut donner des informations quant à la dotation par élève, aux aides financières pour les activités culturelles et tous les sujets qui intéressent les usagers.

**Madame Pelletier :** Il est important de pouvoir échanger car les parents peuvent apporter « leur pierre à l'édifice »

**Madame Le Bouter :** oui et si les parents ont des idées de projets, ils peuvent les soumettre aux enseignants mais aussi aux élus

.\_\*\_\*\_\*\_\*.\_